

Avenant n° 97 du 23 janvier 2023 relatif aux régimes prévoyance et remboursement de frais de santé dans la CCNI

Préambule

L'objet du présent avenant est de réviser le taux de cotisations de la garantie remboursement de frais de santé, telle que définie à l'article 2.2 de l'Annexe III de la Convention collective nationale de l'immobilier.

Article 1. Modification de l'article 2.2 de l'Annexe III de la CCNI

Le tableau des cotisations figurant à l'article 2.2 de l'Annexe III de la CCNI est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU DES TAUX DE COTISATIONS

Régime général	Frais de santé obligatoire adulte	1,57% PMSS*
	Frais de santé obligatoire enfant	0,88% PMSS
Régime Alsace-Moselle	Frais de santé obligatoire adulte	0,80% PMSS
	Frais de santé obligatoire enfant	0,52% PMSS

**PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale*

Article 2. Entrée en vigueur – Formalités de dépôt

Sous réserve des dispositions législatives sur l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi, le présent avenant prend effet :

- A compter du 1^{er} avril 2023 pour les entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire du présent avenant ;
- Le 1^{er} jour suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant pour les autres entreprises.

Compte tenu de l'objet de l'avenant, destiné à réviser le régime de protection sociale collective et obligatoire au sein de la branche et présentant un degré élevé de solidarité, quelle que soit la taille de l'entreprise, celui-ci ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent avenant est également consultable sur le site de la branche : <https://branchedelimmobilier.fr/accords/>

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023

Suivent les signataires des organisations ci-après :

ORGANISATIONS PATRONALES SIGNATAIRES :

**Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Jérôme DE CHAMPSAVIN**

**Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI)
Vincent LEPERCQ**

**L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Jean Luc JOUAN**

SYNDICATS DE SALARIES

**Fédération des services CFDT
Luc TOUCHET**

**CFE-CGC - SNUHAB
Philippe PONS**

**CFTC-CSFV
Bruno GUITON**

**Fédération des Personnels du
Commerce, de la Distribution et des
Services-CGT
Patrick CALCATERRA**



∞drive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.

Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

